

Le Conseil fédéral > Département: DFI > Service: SLR

[Contact](#) [Plan du site](#) | [DE](#) [FR](#) [IT](#) [RM](#) [EN](#)


 Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra

Service de lutte contre le racisme SLR
Guide juridique sur la discrimination raciale

Introduction	Cadre juridique	Différents domaines	Moyens extrajudiciaires de règlement des conflits	Informations à l'intention des centres de conseil	Définitions et bibliographie	
--------------	-----------------	---------------------	---	---	------------------------------	--

Guide juridique sur la discrimination raciale
 Différents domaines

Questions liées au mode de vie itinérant (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f155.html>)

Questions liées au mode de vie itinérant

Qu'elles soient de nationalité suisse ou étrangère, les personnes ayant un mode de vie itinérant sont exposées à la discrimination. En l'occurrence, le guide juridique se concentre essentiellement sur la situation des personnes de nationalité suisse, en particulier les Yéniches et les Sintés. Certaines des questions qui y sont abordées peuvent toutefois aussi intéresser les ressortissants des pays membres de l'UE (Yéniches, Sintés/Manouches, Roms ou autres groupes), puisque ceux-ci ont le droit de circuler et de travailler en Suisse en vertu de la libre circulation des personnes. Par contre, les indications fournies ici ne s'appliquent que partiellement aux ressortissants de pays tiers.

Libre circulation des personnes et travail (cf. nouvel encadré concernant l'autorisation pour exercer le commerce itinérant)

En Suisse, il n'y a pas assez d'aires d'accueil, ce qui entrave le mode de vie itinérant. Selon la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, créée et soutenue par la Confédération, leur nombre a même diminué ces dernières années. À ce problème s'ajoutent des complications liées à la détermination du domicile, aux assurances sociales ou à la scolarisation des enfants. Par ailleurs, les personnes concernées sont plus souvent contrôlées par la police en raison de leur mode de vie, voire de leur apparence physique. Pour les Sintés et les Roms d'origine étrangère, le permis de séjour joue également un rôle. À ce propos, il faut savoir que les contrôles de police fondés sur des caractéristiques personnelles comme l'origine, la couleur de peau ou la religion et non pas sur des motifs objectifs et concrets sont illicites (on parle de profilage racial).

La Confédération a ratifié la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales en 1998. Cette convention multilatérale et contraignante du Conseil de l'Europe garantit le respect des droits humains et des libertés fondamentales des minorités nationales. En la ratifiant, la Suisse a reconnu le statut de minorité nationale aux « gens du voyage » de nationalité suisse. Le rapport initial sur la convention publié en 2001 précise que cette minorité englobe les Yéniches, les Sintés et les Manouches, nomades ou sédentaires. En 2016, le conseiller fédéral Alain Berset a appuyé la revendication de cette minorité en invitant à nommer les Yéniches et les Sintés par le nom qu'ils se sont eux-mêmes choisi. L'art. 8, al. 2, Cst. prescrit que nul ne doit subir de discrimination du fait de son mode de vie. Par ailleurs, les personnes ayant un mode de vie itinérant sont protégées par toute une série de droits découlant de la protection de la liberté personnelle (art. 10, al. 2, Cst.), de la protection de la sphère privée et de la liberté de choix du domicile (art. 13 Cst., art. 8 CEDH).

Le chapitre «Questions liées au mode de vie itinérant» a été élaboré par Simon Röthlisberger (directeur de la fondation

Assurer l'avenir des gens du voyage suisses) et Viktor Györfy (avocat, Zurich) sur mandat du Service de lutte contre le racisme.

Principaux cas de figure

Discrimination liée au lieu de stationnement

Discrimination à l'école

Discrimination liée au domicile

Discrimination par les assurances

Conduite et violences racistes

Discrimination dans le monde du travail

Remarques concernant l'octroi et le calcul de l'aide sociale